



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

Délibération n°2026-046-DE

OBJET : Délégations du Conseil municipal : Complément à la délibération n° 2026-017 du 13/04/2026

En exercice :
19 membres

Présent(s) : 16

Excusé(s) : 3

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Pour : 18
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

Le six juillet deux mille vingt six, 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2026

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Frédéric DUFOUR, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Véronique DERORY, Mickaël MASSARO, Baptiste CHABANCE, Solène TIRILLY, David HARMAND, Amélie COLOMBIER

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Stéphanie SEON pouvoir à Patrice COUCHAUD, Camille DECOMBE pouvoir à Frédéric DUFOUR

Le ou les membres absent(s) :

Le ou les membres excusé(s) :

Chantal MEDAL, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Monsieur CHAZAL informe l'assemblée que suite à la séance d'installation du conseil municipal, il a été transféré à Monsieur le Maire, par délibération n° 2026-017 du 13/04/2026, plusieurs délégations du Conseil municipal, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale tel que le prévoit l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la transmission de cet acte au contrôle de légalité, les services de Monsieur le Sous-préfet indiquent la nécessité de fixer les limites de la délégation avec une précision suffisante sur les points 2°, 15, 16°, 26° et 29°.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260706-2026-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **COMPLETE** les points suivants :

n°2 : De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

n°15 D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 100 000 €, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code

n°16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et civiles, en 1^{ère} instance, appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; autorisation est donnée pour les dépôts de plainte et constitution de partie civile pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune du fait d'infractions ;

n°26 De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager et autorisations de travaux) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

n°29 D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 € (seuil maximal fixé par décret du 20/02/2026). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Champdieu, le 06 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

**Yves
CHAZAL**
Signature
numérique de
Yves CHAZAL
Date : 2026.07.07
15:42:51 +02'00'



**Patrice
COUCHAUD**

Signature numérique
de Patrice COUCHAUD
Date : 2026.07.08
08:03:05 +02'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260706-2026-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026